



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
TERRES D'APCHER MARGERIDE AUBRAC

Département de la
Lozère

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 15 MARS 2023**

Conseillers en exercice :	40	L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est
Présents :	34	réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil
Absents excusés :	3	communautaire au siège de la Communauté à
Pouvoirs :	3	Saint-Chély d'Apcher, après convocation légale en
Votants :	37	date du 9 mars 2023 sous la Présidence de
		Monsieur Christophe GACHE.

Etaient présents :

Commune d'Albaret Ste Marie : BOUCHARD André

Commune de Chaulhac : ROUSSET Gérard

Commune de Fontans : VANEL Jean-Paul

Commune de Julianges : ARCHER Thierry

Commune de La Fage St Julien : SARTRE Francis

Commune de Lajo : VALY Christian

Commune du Malzieu-Forain : ROUQUET Colette

Commune du Malzieu-Ville : MAGNE Jean-François

Commune des Bessons : TARDIEU René

Commune de Paulhac en Margeride : GUENNOU Alain

Commune de Prunières : ODOUL Roland

Commune de Rimeize : PIGNIDE Thomas, BAUMELLE Hélène

Commune de Saint Alban sur Limagnole : SOULIER Samuel, CONSTANT Sandrine, TREBUCHON Géraldine

Commune de Saint Chély d'Apcher : HUGON Christine, GACHE Christophe, ERWIN Valérie, BUFFIERE Christophe, LADEVIE Sandrine, ROBERT Jean-Paul, BOULLE Cécile, HERTZOG Jean-Claude, BRUGERON Benoît, DUPONT Stéphanie, BARRANDON Cyril, GAUTHIER Marie-Laure, PARAN Christian

Commune de Sainte-Eulalie : MEYRAND Christian

Commune de Saint-Léger-du-Malzieu : JAFFUEL Ludovic

Commune de St Pierre le Vieux : ROUQUET Joël

Commune de St Privat du Fau : LAURENT Jean-Claude

Commune de Serverette : CORNUT Séverine

Absents avec procuration :

Commune d'Albaret Ste Marie : THEROND Michel donne pouvoir à BOUCHARD André

Commune de Saint Alban sur Limagnole : BRUNET Jean-Marie donne pouvoir à CONSTANT Sandrine

Commune de Saint Chély d'Apcher : LAFONT Pierre donne pouvoir à GAUTHIER Marie-Laure

Absents excusés :

Commune de Blavignac : CHADELAT Yves

Commune du Malzieu-Ville : BRUGERON Jean-Noël

Commune de Saint-Chély-d'Apcher : ITIER Muriel

Invité : GRENIER David, DGS

Désignation du secrétaire de séance :

Madame Sandrine LADEVIE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Président constate que 34 conseillers communautaires sont présents, le quorum est atteint. Il déclare la séance ouverte à 20h34.

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 15 décembre 2022

Procès-verbal ci-joint.

Rapporteur : M. Christophe GACHE

Après que le Président ait donné lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 15 décembre 2022.

POUR : 34 VOIX

ABSTENTIONS : 3 (M. LAFONT par pouvoir à Mme GAUTHIER, Mme GAUTHIER, M. PARAN)

2. Création du Conseil Communautaire des Jeunes

Projet de règlement intérieur ci-joint

Rapporteur : M. Christophe GACHE

La Communauté de communes a été sollicitée par des élèves de Terminale Générale B du Lycée Théophile Roussel.

Dans le cadre de l'enseignement moral et civique dispensé aux élèves, ces derniers ont proposé de créer un Conseil Communautaire des Jeunes (CCJ) sur notre territoire.

Un CCJ encouragerait l'engagement citoyen tout en permettant aux jeunes de mieux connaître leur territoire. Au cours de leur mandat, les jeunes élus pourront découvrir le fonctionnement des collectivités, des institutions, visiter divers équipements et échanger avec des conseillers communautaires ou municipaux.

L'exercice démocratique permet aux jeunes d'appréhender le rôle d'un conseil d'élus tout en les familiarisant à la prise de parole, à l'expression de leurs idées et à la naissance de projets au bénéfice de tous.

Leurs initiatives sont ainsi valorisées via la concrétisation d'actions qu'ils porteront de A à Z, accompagnés par les services de la Communauté, de la recherche de financements à la communication, en passant par la mobilisation de différents acteurs.

D'un point de vue juridique, aucune loi ne vient règlementer la création d'un CCJ. Sa création relève de plein droit de l'assemblée délibérante. Par conséquent, chaque collectivité qui souhaite se doter d'un CCJ doit en déterminer librement les règles de constitution et de fonctionnement.

Un projet de règlement intérieur a été élaboré par les lycéens (cf. document joint en annexe).

Considérant l'intérêt croisé du projet pour la Communauté et les jeunes,

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve la création d'un Conseil Communautaire des Jeunes (CCJ),
- adopte le projet de règlement intérieur ci-annexé,
- autorise Monsieur le Président à signer et à engager toutes démarches nécessaires à l'aboutissement du projet,
- désigne six élus pour siéger au sein du CCJ et suivre l'avancée de ses travaux :
 - Christian PARAN
 - Marie-Laure GAUTHIER
 - Valérie ERWIN
 - Cécile BOULLE
 - Alain GUENNOU

- Samuel SOULIER

POUR : 37 VOIX

3. Dispositif « Petites Villes de Demain » - Approbation de la convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

Convention et annexes en pièces jointes

Point retiré de l'ordre du jour.

4. Compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » - Evolution de l'intérêt communautaire avec l'entretien, la gestion et le développement du scénovision de Saint-Alban sur Limagnole

Rapporteur : M. Samuel SOULIER

Pour mémoire, en application de la Loi NoTRE, la Communauté de communes est compétente en matière de promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme. Aussi, en juillet 2018, un EPIC a été créé au travers de l'Office de Tourisme Margeride en Gévaudan pour assurer cette mission dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens conclue avec la Communauté.

Cette nouvelle organisation s'est traduite par le transfert à la CCTAMA de deux offices de tourisme associatifs municipaux dont celui de la commune de Saint-Alban sur Limagnole.

Ce transfert a porté exclusivement sur l'activité Promotion du tourisme.

L'exploitation du service public culturel, le Scénovision, que l'association Office du tourisme assurait également pour le compte de Saint-Alban sur Limagnole est demeuré de compétence communale. A la suite du transfert, la commune a confié par convention une mission d'exploitation et de gestion de ce service à l'association Loi 1901 « Autour du Scénovision de Saint-Alban ».

Une conférence des maires élargie aux membres de la commission culture a eu lieu le 4 février dernier pour présenter l'équipement aux élus.

Il faut noter qu'en complément à l'équipement, une salle annexe a été aménagée à l'extrémité du bâtiment, cette salle permet des projections de film et faire découvrir plus largement le territoire.

Considérant que plusieurs hypothèses de travail et de développement sont envisagées pour promouvoir et dynamiser l'équipement, les liens qui peuvent être créés avec les agents du ciné théâtre (un technicien, une médiatrice...),

Considérant la compétence de la Communauté de communes en termes d'entretien et de fonctionnement des équipements culturels et de programmation,

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- défini d'intérêt communautaire, l'entretien, la gestion et le développement du scénovision de Saint-Alban sur Limagnole.

POUR : 37 VOIX

5. Création d'un emploi permanent – Scénovision à Saint-Alban sur Limagnole – Poste d'adjoint administratif à temps complet

Rapporteur : M. Samuel SOULIER

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°1984-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34 disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Précisant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique ;

Précisant qu'il convient de préciser le grade correspondant à l'emploi créé et la durée hebdomadaire de service afférente à cet emploi. Qu'il convient également, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont également précisés ;

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité d'ajuster le tableau des emplois de l'établissement pour répondre à l'évolution des besoins. En effet, le Conseil communautaire vient d'approuver la prise d'une nouvelle compétence avec l'entretien, la gestion et le développement du scénovision de Saint-Alban sur Limagnole. La gestion de cet équipement nécessite l'emploi d'un agent en charge de l'accueil, de la billetterie et de son développement.

Il pourrait ainsi être envisagé la création d'un emploi d'adjoint administratif (au grade de recrutement direct d'adjoint administratif). Le besoin actuel de l'emploi permanent est évalué à une durée de travail à temps complet (35 heures hebdomadaires).

Emploi	Nombre de poste(s)
Grade des adjoints administratifs (Catégorie C) Temps complet (35h)	1

Considérant que l'agent recruté pourra bénéficier éventuellement des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante ;

Considérant que le principe de base impose le recrutement d'un fonctionnaire à ce poste. Le Conseil prévoit également pour le poste nouvellement créé qu'en cas dérogatoire de recours légal à un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 (notamment son 3°, pour les emplois des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants) de la loi n°84-53 le niveau minimum de recrutement serait fixé au niveau 4 (niveau baccalauréat), avec une rémunération assise sur l'un des trois premiers indices majorés de base afférents à l'échelle indiciaire des adjoints administratif territoriaux en vigueur à la conclusion du contrat. Cette rémunération pourra être complétée le cas échéant par le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 ;

M. PARAN demande si l'association emploie bien un équivalent temps plein actuellement.

M. SOULIER lui confirme que l'association emploie une personne à temps plein annualisé.

Mme CORNUT demande pourquoi la gestion de l'équipement n'a pas été confiée à l'Office de Tourisme.

M. SOULIER indique que l'équipement a plutôt une vocation culturelle. Il permettra de valoriser notre territoire, son patrimoine... Il indique également que le lien avec les agents du cinéma théâtre permettra de réaliser des mutualisations et de l'intégrer dans la programmation culturelle afin de le promouvoir.

M. SOULIER précise à M. VALY que le poste créé est bien un poste de catégorie C.

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- crée un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet (35 heures) affecté au scénovision de Saint-Alban sur Limagnole dans conditions précisées ci-dessus ;

- modifie le tableau des effectifs en conséquence à compter du 1^{er} juin 2023 ;

- autorise, le cas échéant, le Président à recruter dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée un agent non titulaire selon les modalités susvisées ;

- autorise, le cas échéant, le Président à signer le contrat de travail correspondant, les éventuels avenants et toutes les pièces nécessaires pour le renouvellement ;
- dit que les crédits seront prévus au budget primitif 2023.

POUR : 37 VOIX

6. Autorisation de recrutements d'agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels momentanément indisponibles

Rapporteur : M. Christophe GACHE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congrés annuels, congrés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congrés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.
Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- autorise le Président à recruter, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles,
- autorise le Président à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements,
- dit que le Président sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023.

POUR :37 VOIX

7. Création / Modification d'un poste dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences (PEC) »

Rapporteur : M. Christophe GACHE

Pour mémoire, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout un long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Le PEC, contrat de droit privé à durée déterminée régi par le Code du Travail, est ainsi un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce dispositif concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements.

L'autorisation de mise en œuvre du PEC est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Par délibération en date du 13 décembre 2021, le Conseil communautaire a créé un emploi de ce type à temps partiel à raison de 30 heures / semaine pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 24 mois à compter du 1^{er} janvier 2022.

En prolongement de cette délibération, une personne a été être recrutée le 7 février 2022 pour exercer les fonctions d'agent d'accueil et d'entretien au sein des bâtiments communautaires par l'intermédiaire de la Mission Locale.

Aujourd'hui, la personne ayant plus de 25 ans ne relève plus de ce prescripteur (la Mission Locale) mais de Pôle emploi.

Aussi, les conditions de renouvellement de son contrat pour une dernière période de 9 mois sont différentes.

En effet, le montant de l'aide accordée à la communauté sera de 40% du SMIC brut horaire avec exonération de charges et non de 80%. Par ailleurs, le temps de travail de l'agent sera de maximum 26 heures par semaine.

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- crée un emploi dans le cadre du Parcours Emploi Compétences à temps partiel à raison de 26 heures / semaine pour une durée de 9 mois à compter du 17 avril 2023.

POUR : 37 VOIX

8. Adhésion à la charte d'engagement des employeurs publics lozériens

Charte jointe en annexe

Rapporteur : Mme Christine HUGON

Face aux défis que posent le vieillissement de la population des agents territoriaux, les tensions sur le marché de l'emploi ou encore l'évolution des rapports au travail, les collectivités locales et établissements publics doivent s'organiser pour garantir la continuité et la qualité des services publics.

Dans ce contexte, l'attractivité de la fonction publique territoriale et de ses métiers constitue l'un des outils stratégiques pour lutter contre les difficultés de recrutement.

En ce sens, le CDG 48 propose une « charte d'engagement des employeurs publics lozériens » déclinée en 10 items regroupant 48 actions sur lesquels les signataires s'engagent à être proactifs.

Cette charte vise à :

- Démontrer l'engagement de l'employeur dans la prise en compte de la vie professionnelle de ses agents au sens large,
- Identifier des axes d'améliorations dans une qualité de vie au travail et de proposer des actions réalisables.

La charte rend compte des ambitions des collectivités. Le but étant de fidéliser les compétences et d'attirer les potentiels.

Vu la charte d'engagement des employeurs publics lozériens joint en annexe approuvée par délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère en date du 30 septembre 2022,

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve la charte d'engagement des employeurs publics lozériens du CDG 48 telle qu'annexée,
- autorise le Président à signer ladite charte avec le CDG 48.

POUR : 37 VOIX

**9. Adhésion au service de médiation préalable obligatoire (M.P.O.)
proposé par le CDG 48**

Convention d'adhésion en annexe

Rapporteur : Mme Christine HUGON

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (M.P.O.). A ce titre, le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 rend obligatoire la mise en œuvre d'une médiation en préalable à tous recours formés par un agent contre une décision individuelle défavorable.

La M.P.O. est un des modes alternatifs de règlement d'un litige qui, grâce à l'intervention d'une tierce personne, le médiateur, doit permettre à un employeur public et à son agent public de trouver un accord dans le cadre dialogue.

Cette médiation peut être assurée par le CDG 48, à la demande des collectivités, qui ont fait le choix d'adhérer par convention à la procédure de médiation préalable obligatoire.

Vu le projet de convention joint en annexe,

Considérant qu'en cas d'adhésion et en cas de besoin, la communauté de communes pourrait bénéficier de mission,

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés,
- approuve la convention d'adhésion proposée par le CDG 48 jointe en annexe,
- autorise le Président à signer ladite convention.

POUR : 37 VOIX

10. Contrat collectif « Complémentaire santé » - Signature d'un avenant n°3

Avenant n°3 en annexe

Rapporteur : Mme Christine HUGON

La Communauté de Communes a souscrit pour son personnel un contrat collectif d'assurance « complémentaire santé » à adhésions facultatives avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), par l'intermédiaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère.

Dans les dispositions contractuelles, la mutuelle a la faculté de réviser le montant des cotisations annuelles prélevées sur les traitements des agents, qui ont fait le choix d'adhérer.

De nouvelles cotisations sont entrées en vigueur dès le 1^{er} janvier 2023. La faible compensation intergénérationnelle et l'augmentation des remboursements constatés depuis la crise sanitaire montre un déséquilibre du contrat qui impose un ajustement de la grille tarifaire.

Ces modifications font l'objet d'un avenant n°3 qu'il convient d'entériner par la prise d'une délibération spécifique.

Le montant mensuel de la participation de la collectivité au financement de la protection sociale de ses agents, complémentaire santé, reste inchangé, soit 12 € par agent adhérent.

Modification des cotisations :

Adhérent isolé	Offre Socle 2022	Offre Socle 2023	Différence	Offre Plus 2022	Offre Plus 2023	Différence
Inférieur à 30 ans	24,24 €	26,18 €	1,94 €	45,39 €	49,02 €	3,63 €
Entre 30 et 45 ans	33,58 €	36,27 €	2,69 €	64,23 €	69,37 €	5,14 €
Supérieur à 45 ans	49,61 €	53,58 €	3,97 €	94,79 €	102,37 €	7,58 €
Retraité	68,47 €	68,47 €	/	128,45 €	128,45 €	/

Famille	Offre Socle 2022	Offre Socle 2023	Offre Plus 2022	Offre Plus 2023
Enfant 1	15,34 €	Idem	28,74 €	Idem
Enfant 2	15,34 €	Idem	28,74 €	Idem
Enfant 3	Gratuit	Idem	Gratuit	Idem

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- accepte la passation d'un avenant n°3 au contrat collectif de l'assurance santé, dans les conditions précitées,
- autorise le Président à signer cet avenant n°3, lequel est annexé à la présente.

POUR : 37 VOIX

Communauté de Communes Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac
Procès-verbal – Conseil communautaire du 15 mars 2023

11. Contrat collectif « Prévoyance » - Signature d'un avenant n°1
Avenant n°1 en pièce jointe

Rapporteur : Mme Christine HUGON

La Communauté de Communes a souscrit pour son personnel un contrat collectif d'assurance « Prévoyance » à adhésions facultatives avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), par l'intermédiaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère.

Dans les dispositions contractuelles, la mutuelle a la faculté de réviser les cotisations annuelles prélevées sur les traitements des agents, qui ont fait le choix d'adhérer.

Cette convention conclue pour une durée de 6 ans présente un bilan en déséquilibre. Ce déséquilibre est dû à un taux d'absentéisme croissant depuis quelques années notamment sur des arrêts longs.

De nouvelles cotisations « agents » sont entrées en vigueur dès le 1^{er} janvier 2023 afin de garantir la pérennité du contrat.

Ces modifications font l'objet d'un avenant n°1 qu'il convient d'entériner par la prise d'une délibération spécifique.

Le montant mensuel de la participation de la collectivité au financement de la protection sociale de ses agents « Prévoyance » reste inchangé, soit 12 € par agent adhérent.

Modification des cotisations :

	Formule 1 – Année 2020	Formule 1 – Année 2023	Différence	Formule 2 – Année 2020	Formule 2 – Année 2023	Différence
80%	1,22%	1,52%	0,3%	1,66%	2,07%	0,41%
85%	/	1,67%	/	/	2,22%	/
90%	1,53%	1,91%	0,38%	1,95%	2,44%	0,49%
95%	1,65%	2,07%	0,42%	2,06%	2,60%	0,54%
100%	1,81%	2,27%	0,46%	2,22%	2,78%	0,56%

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- accepte la passation d'un avenant n°1 au contrat collectif de l'assurance « Prévoyance », dans les conditions précitées,
- autorise le Président à signer cet avenant n°1, lequel est annexé à la présente.

POUR : 37 VOIX

12. Mise en œuvre de la nomenclature M57 – Adoption d'un règlement budgétaire et financier

Règlement budgétaire et financier en annexe

Rapporteur : M. Christophe GACHE

Par délibération en date du 15 décembre 2022, le Conseil communautaire a adopté la mise en place et l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le Budget Principal et les budgets annexes (à l'exception du SPANC).

Le référentiel budgétaire M57 impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier. Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de l'EPCI et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires et pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion.

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- adopte le règlement budgétaire et financier ci-annexé.

POUR : 37 VOIX

13. Rapport d'orientations budgétaires 2023 - Budget général et budgets annexes

RAPPORTEUR : M. Christophe GACHE

Rappelant que, conformément aux articles L. 2312-1 et L. 5211-36 du Code général des collectivités territoriales, un débat sur les orientations budgétaires doit avoir lieu au sein du conseil communautaire, ce débat permettant de discuter des prévisions budgétaires pour 2023 et d'informer sur la situation de la collectivité ;

Rappelant qu'outre la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, le rapport des orientations budgétaires doit faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (tant pour le budget principal que pour les budgets annexes) ;

Rappelant que le rapport de la Communauté de communes devra être ensuite transmis aux communes membres, dans un délai de quinze jours suivant la tenue du début d'orientation budgétaire, et celui des communes membres (obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants) au Président de l'E.P.C.I. ;

Rappelant que le rapport de la Communauté devra faire l'objet d'un affichage afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, dans un délai d'un mois après la tenue du débat ;

Considérant que le débat d'orientations budgétaires 2023 intervient dans un contexte de sortie de crise sanitaire et de poursuite de la crise énergétique et d'une inflation record en raison de la guerre en Ukraine ;

Considérant que la loi de finances initiale (L.F.I.) pour 2023 a été publiée le 31 décembre 2022 ;

Considérant que la situation de la CCTAMA évolue dans ce contexte, le Budget Primitif 2023 devra répondre aux objectifs de développement et d'attractivité du territoire communautaire, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la loi de Finances pour 2023, ainsi que la situation financière locale :

Il est aussi à noter le changement de norme comptable. Le conseil communautaire a délibéré le 15 décembre 2022 pour l'abandon de la norme M14 et l'adoption de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2023, anticipant ainsi d'un an l'obligation. Le budget annexe du SPANC, gérant un service public industriel et commercial (SPIC), reste en M49.



I) Le Contexte économique

A) Situation internationale, européenne et nationale – Inflation record, crise énergétique et une croissance en souffrance

1. Le contexte mondial

La reprise de l'économie d'après pandémie de 2021 (+6%) s'est fortement essoufflée en 2022 (+3.2%) et les prévisions restent faibles pour 2023 (+2.7%), plus faible croissance depuis 2001, hors crise financière de 2008 et pandémie en 2020 (prévision du FMI – Octobre 2022). Les facteurs imprévisibles que sont la guerre en Ukraine, la crise énergétique et le fort rebond de l'inflation participent à la morosité de l'économie mondiale, la pandémie continuant par ailleurs, notamment en Chine, à perturber l'économie mondiale. Les conséquences sont aussi locales et touchent les particuliers, les entreprises et les collectivités locales. Au niveau des politiques monétaires, les Etats et les Banques Centrales auront à trouver un juste équilibre entre la lutte contre l'inflation et les risques financiers, d'une part, et le soutien à la reprise économique, d'autre part.

2. Le contexte européen

Si la zone euro devrait croître de 3,1 % en 2022, encore portée par le rattrapage post-Covid sur le premier semestre, la croissance reculerait à 0,5 % seulement en 2023, selon le FMI. Tout comme la France, l'Allemagne, l'Italie et l'Espagne sont affectées par la crise énergétique. L'Europe centrale, de l'Est et du Sud – devrait, de son côté, croître (hors pays touchés par le conflit : Ukraine, Biélorussie et Russie) de 4,3 % en 2022 et 1,7 % en 2023. L'inflation a été plus forte que

prévue (zone euro : 9,2% en décembre 2022 contre 0,9% en janvier 2021). La prévision est de 5,7% en 2023 (FMI).

3. Le contexte national

Après une croissance du PIB de 6,8% en 2021, la croissance a ralenti progressivement en 2022, pour atteindre 2,6%. La loi de Finances 2023 table sur 1% de croissance.

En moyenne l'inflation française a été de 5,2% en 2022 après 1,6% en 2021. Grâce aux mesures de lutte contre l'inflation (boucliers tarifaires, remise carburants...) la hausse moyenne de l'inflation française s'est révélée en 2022 la plus faible de la zone Euro (8,9%). La Loi de finances pour 2023 l'estime à 4,2%.

La loi de Finances prévoit un déficit public à 5% en 2023, soit 159 M €. La dette publique prévisionnelle devrait franchir les 3 000 M € en 2023.

La loi de finances prévoit une baisse du niveau d'endettement de 111,6% du PIB en 2022 à 111,2% du PIB fin 2023, malgré une charge de la dette en hausse (+15 M € de charge de la dette en 2022, en raison de la hausse des taux d'intérêt).

Le projet de loi de finances 2023 s'inscrit donc dans ce contexte qui reste fragile et incertain.

B) Loi de Finances pour 2023

Le Projet de Loi de Finances annuel (PLF) s'inscrit normalement dans la continuité du projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) qui fournit le cadre quinquennal pour les finances publiques. La précédente Loi de Programmation étant pour la période 2018/2022, le gouvernement a proposé, sans succès, l'adoption d'une nouvelle loi commençant en 2023.

La LFi 2023 contient des mesures d'ajustements, mais aussi quelques dispositions significatives à savoir la suppression de la CVAE et la création d'un fonds vert au service de la transition écologique des collectivités (2 M €).

Pour rappel, les hypothèses de la Loi de Finances sont les suivantes :

- Une croissance faible en 2023 à +1%, mais considérée comme très optimiste (+ 0,7% pour le FMI et + 0,3% pour la Banque de France) ;
- une inflation qui diminuerait en 2023, à 4,2%, après le fort rebond des prix à la consommation en 2022, à 7,1% (1,1% en 2019, 0,5% en 2020, 2,8% en 2021, pour une prévision dans la loi de finances 2022 à 1,5% en 2022). La forte augmentation du prix des énergies et des matières premières impacte l'ensemble des collectivités.

En L.F.I. pour 2023, les transferts financiers de l'Etat atteignent 110 M € (contre 105,9 M € en 2022), soit une hausse de 3,9% par rapport à 2022. Cette augmentation est principalement liée au fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires et à la hausse des PSR.

Les concours financiers s'élèvent à 55 M € (contre 52,8 M € en 2022). Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT) et la TVA des régions.

La mission Relations avec les Collectivités Territoriales (RCT) bénéficie de 4,3 M € de crédits dont 1, 046 M € pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), montant stable par rapport à 2022, et 570 millions d'€ pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), soit un retour au montant de 2021 (baisse de 337 millions €).

La loi de Finances fixe le montant de la DGF à 26, 9 M €, en progression de 320 M € par rapport à 2022. Mais cette progression (+0,5%) est contrebalancée par la forte inflation constatée en 2022 et prévue en 2023. Aussi, le solde est négatif pour les collectivités.

La péréquation verticale représente une augmentation de 320 millions € en 2023. Elle était de 230 millions € sur 2022. La progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. La dotation d'intercommunalité est majorée de 30 M € et portée à 1 653 M €.

La CVAE sera supprimée en deux temps pour les entreprises : réduite à 50% en 2023 et à 0% en 2024. La CVAE sera supprimée intégralement dès 2023 pour les collectivités locales, qui percevront une fraction de la TVA en compensation, comme lors de la suppression de la Taxe d'Habitation.

En 2023, c'est donc l'État qui percevra la CVAE. La Fraction de la TVA (FTVA) sera calculée sur la moyenne 2020/2023 pour sa part fixe. Une part variable pourra éventuellement être répartie entre les territoires dynamiques, selon des modalités qui restent à définir. La réforme induit donc une perte significative de pouvoir de taux pour les collectivités locales, diminuant leur autonomie fiscale.

Enfin, comme évoqué précédemment, un « fonds vert » (fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires) doté de 2 M € est inscrit dans la LFI. Ce fonds vise à soutenir les projets des collectivités territoriales en termes de :

- Performance environnementale (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage, valorisation des biodéchets),
- Adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation),
- Amélioration du cadre de vie (friches, mise en place de zones à faible émission,).



Dans ce cadre et au regard des principaux éléments de cadrage économique, il est proposé de débattre des orientations budgétaires pour 2023, précisées comme suit :



II – Les prévisions de l'exercice budgétaire 2023

1. Recettes de fonctionnement

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget général de la CCTAMA devrait s'élever à + 2 606 765,10 € contre + 2 146 571,78 € (C.A. 2021).

Les orientations budgétaires sont ici proposées sur la base :

- D'une stabilité des recettes fiscales et des dotations ;
- D'une stabilité des taux de fiscalité.

Il s'agit donc de faire reposer nos orientations budgétaires 2023 sur une prudence comptable compte tenu du contexte économique fragile et incertain et dans l'attente de la notification des bases fiscales 2023 comme des montants de dotations définitifs.

Dans ces conditions, les recettes prévisionnelles sont estimées aux montants suivants :

- Impôts (Cotisation foncière des entreprises, taxe foncière, taxe d'habitation) : 1 406 708 €
- Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) : 123 192 €
- *Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER)* : 225 056 €
- Fraction de TVA (compensation de la TH et de la contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) : 931 567 € + 366 160 €
- Taxe de séjour : 29 000 €
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 1 423 615 €
- Dotations d'intercommunalité : 490 610 €

Les produits des services, chapitre 70, remboursement des coûts de personnel du cinéma théâtre (154 000 €), remboursement par la commune de Saint-Alban des missions réalisées par les agents France services au titre de l'activité d'agence postale (7 560 €), les pass numériques et les recettes du scénovision (12 000 €) et revenus des immeubles (chapitre 75 – Loyers du pôle santé, des logements,.....) restent stables.

Il faut également noter en recettes de fonctionnement les attributions de compensation versées par certaines communes (71 000 €), les dotations perçues au titre de la labellisation des maisons France services (60 000 €), les subventions perçues en soutien à l'animation du site Natura 2000 et à l'emploi d'agents en contrat aidé (conseiller numérique et Parcours Emploi Compétence).



2. Dépenses de fonctionnement

2-1 Charges à caractère général (Chapitre 011)

L'estimation des charges à caractère général (734 133 €) en augmentation du fait de la forte hausse des coûts de l'énergie (électricité + 28 500 € - 30%) mais aussi, de l'avancée des études de transfert des compétences eau et

assainissement (125 000 €) et de l'engagement d'études pour sécuriser notre alimentation en eau potable ainsi que celle des acteurs économiques.

Au-delà du paiement des charges de fonctionnement nécessaire à l'activité des services et à l'entretien des différents bâtiments communautaires, les crédits imputés à ce chapitre permettront :

- la poursuite de l'étude de faisabilité pré-opérationnelle pour la création d'une ZA au Nord de Saint-Chély d'Apcher,
- de poursuivre l'animation de l'OPAH 2020 – 2025,
- de poursuivre les études préalables au transfert de la compétence eau et assainissement,
- de réaliser des études de sécurisation de l'alimentation en eau potable du bassin de St Chély et des hypothèses d'interconnexion,
- de réaliser des études hydrogéologiques pour rechercher de nouvelles ressources,
- de poursuivre nos actions de développement économique (études de faisabilité Duo'Lozère, participation au fonds l'Occal pour les boulangers et pâtisseries)
- de réhabiliter et contrôler la via ferrata du Malzieu,
- de poursuivre les actions culturelles en complémentarité avec la programmation de la saison culturelle du cinéma théâtre (convention de partenariat avec les acteurs locaux - la Joie Errante, le Préau, Sarah Harakat...),
- de s'engager aux côtés du PNR Aubrac dans l'AMI Avenir Montagne Mobilités,
- de réaliser l'entretien de nos infrastructures (Halle des sports, Maison de services du Malzieu, site de Villaret...),
- de poursuivre l'animation du site Natura 2000,
- de cotiser au Syndicat Mixte A75, au PETR, à Initiative Lozère, à Occtav Relance, au PNR Aubrac ainsi qu'à Lozère Ingénierie et Lozère Développement.

2-2 Charges de personnel (chapitre 012)

Elles devront prendre en compte les éléments suivants :

- Evolution naturelle du GVT (glissement vieillesse technicité),
- poste de la technicienne eau et assainissement en année pleine,
- Revalorisation des grilles de la catégorie C,
- Revalorisation du point d'indice de rémunération (depuis le 1^{er} juillet 2022, + 3,5%),
- Revalorisation du coût horaire du SMIC depuis le 1^{er} janvier 2023, le coût horaire brut du SMIC est passé de 10,57 € (1^{er} janvier 2022) à 11,27 €.

Le tableau des effectifs de la CCTAMA au 1^{er} janvier 2023 est joint en annexe.

Un recrutement va venir majorer les charges de personnel par rapport à 2022, à savoir :

- Le recrutement à compter du 1^{er} juin 2023, d'un adjoint administratif en charge de l'accueil, de la billetterie et du développement du scénovision.

Des échanges sont actuellement en cours avec les services des finances publiques pour créer un budget annexe spécifique afin d'individualiser encore plus clairement la gestion de cette nouvelle activité (même si l'utilisation de la fonction

312 « culture, patrimoine » permet d'individualiser l'activité au sein du budget principal).

2-3 Charges de gestion courante (Chapitre 65)

Dans le cadre de la nomenclature M57, le chapitre 67 – Charges exceptionnelles disparaît. Les dépenses sont intégrées à ce chapitre.

Les charges de gestion courantes évolueront en fonction des participations versées aux différents syndicats auxquels adhère la CCTAMA (Syndicat la Montagne, SMIMM) et des contributions et cotisations versées au SDIS, à l'UDAF, à l'ADIL...

Concernant le soutien apporté au secteur associatif dont les bénévoles font vivre le lien social sur notre territoire, une légère augmentation des crédits est prévue soit 90 000 € (82 000 € de dépenses en 2022).

De plus, 20 000 € sont réservés afin de participer au fonctionnement de la micro crèche de Saint-Alban sur Limagnole gérée par l'association les Frimousses de la Limagnole. Cette participation s'élevait auparavant à 50 000 €. En contrepartie, la communauté percevait un financement de la Caisse Commune de Sécurité Sociale à hauteur de 30 000 € pour la gestion de cet équipement.

La subvention de fonctionnement versée à l'Office de Tourisme intercommunal s'élève désormais à 350 000 €.

La participation versée au budget du Cinéma théâtre reste la même (152 000 €).

L'aide au chauffage est évaluée à 19 250 € et les aides versées au titre de l'OPAH à un maximum de 50 000 €.

2-4 Charges financières (Chapitre 66)

Concernant les charges financières, elles s'élèveraient à 30 000 € pour les intérêts des emprunts contre 33 000 € en 2022.

2-5 Dotations (Chapitre 68)

Encore cette année, une dotation d'un montant de 40 000 € est prévue à ce chapitre afin de constituer une provision pour risques et charges dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire qui a touché l'entreprise France Résille à compter de fin 2019.

2-6 Atténuations de produits (Chapitre 014)

Ce chapitre concerne les attributions de compensation versées à certaines communes (1 523 514,18 €), le reversement de la taxe de séjour (29 000 €) à l'Office de Tourisme et les prélèvements du FPIC (prévision identique à 2022 avec une répartition maintenue au droit commun – 101 313 €) et du FNGIR (177 114 €).



3. Section d'investissement

3-1 Dette

En 2023, le remboursement du capital de la dette est prévu à hauteur de 131 500 € contre 133 500 € inscrits au budget primitif 2022, en très légère baisse par rapport à 2022.

La dette en capital sur le budget général s'élève ainsi à 1 456 950,79 € au 1^{er} janvier 2023.

Tous budgets confondus, la dette en capital s'élève à 2 438 200,33 €.

3-2 Dépenses et subventions d'équipement 2023

Dans le cadre des orientations budgétaires 2023, les dépenses d'équipement seront affectées au financement des projets suivants :

- ➔ Réalisation d'une table d'orientation sur le site d'Apcher – 7 500 €
- ➔ Matériel informatique – 3 000 €
- ➔ Pôle de santé : matériel de visioconférence salle de réunion / mobilier : 8 000 €
- ➔ Aménagement des abords de la halle des sports : 50 000 €
- ➔ Réalisation d'une œuvre d'art refuge à Saint-Alban : 70 000 €
- ➔ Acquisition, maîtrise d'œuvre et travaux de réhabilitation d'un bien à proximité immédiate de la Tour d'Apcher : 90 000 €
- ➔ Aménagement de la berge de la Truyère et de la Gravière au Malzieu Forain : 55 000 €

Les subventions d'équipement sont évaluées à 295 000 €.

A ce titre, une enveloppe de 200 000 € est affectée au soutien des projets communaux.

Des crédits sont, par ailleurs, réservés pour l'immobilier d'entreprise et touristique à hauteur de 60 000 € et 35 000 € pour une subvention d'équipement à l'Office de Tourisme (matériel informatique et bureautique, aménagement et valorisation des espaces d'accueil des BIT de Saint-Chély et Saint-Alban).

A ces dépenses s'ajoutent les restes à réaliser 2022 d'un montant de 374 710,71 €, correspondant aux opérations ci-dessous (les plus importantes) :

- ➔ Fonds de concours aux communes : 190 503,82 €
- ➔ Immobilier d'entreprise : 45 100 €
- ➔ Maison des services au Malzieu : 6 914,86 €
- ➔ Pôle de santé : 27 893,03 €
- ➔ Acquisition d'un véhicule électrique : 31 500 €
- ➔ Construction de l'échangeur Nord de Saint-Chély d'Apcher : 72 000 €.

3-3 Recettes d'investissement 2023

De nouvelles recettes seront sollicitées ou inscrites pour :

- l'acquisition du véhicule électrique auprès de la Région (7 400 €),
- la réalisation de l'œuvre refuge à Saint-Alban (43 500 €).

Le FCTVA perçu au titre des dépenses d'équipement de l'année est évalué à 13 000 €.

A ces recettes s'ajoutent les restes à réaliser 2022 d'un montant de 348 966,32 €, correspondant aux opérations ci-dessous :

- Micro crèche de Saint-Alban : 27 742 €
- Pôle de santé : 276 351,06 €
- Office de Tourisme : 34 660,50 €
- Acquisition d'un véhicule électrique : 10 212,76 €



Les documents annexés sont les suivants :

- Budget principal :
 - Grandes masses budgétaires à savoir les dépenses et les recettes en section de fonctionnement par fonction et les dépenses et les recettes en investissement par programmes,
 - Etat du personnel,
 - Etat de la dette,
 - Etat des ratios,
 - Etat des dépenses et recettes restant à réaliser.



Concernant les budgets annexes, les orientations budgétaires 2023 sont présentées en annexe avec la transmission des documents suivants :

- Budgets annexes :
 - Grandes masses budgétaires,
 - Etat des dépenses et recettes restant à réaliser.

M. PARAN indique que l'inflation est bien plus importante et que nos concitoyens souffrent de l'augmentation des prix et notamment dans l'alimentaire (+ 14%).

M. le Président précise qu'il s'agit des taux d'inflation de l'année 2022 et qu'il s'agit d'une moyenne tous secteurs confondus.

Concernant la suppression de la CVAE, il précise qu'il s'agit d'une perte sèche de plusieurs millions d'euros pour les collectivités.

M. le Président rappelle que la suppression de la CVAE sera compensée par une fraction de TVA, comme cela a été le cas avec la suppression de la taxe d'habitation. Il espère bien entendu que cette compensation sera à la hauteur des recettes perçues les années précédentes et que le dispositif qui sera approuvé permettra également de traduire la dynamique du territoire.

M. PARAN note qu'une stabilité des taux de fiscalité est envisagée. Pour lui, cette politique continue d'impacter les redevables puisque les bases, elles, poursuivent leur évolution.

Par ailleurs, il note un effondrement de l'investissement depuis 2021 et une augmentation des charges, il demande la position du Président sur ces éléments.

M. le Président indique que notre situation financière est bonne. Néanmoins, il faut être vigilant. Lorsqu'on compare les recettes réelles de fonctionnement aux dépenses, le reliquat d'autofinancement n'est pas énorme. Certes les excédents des exercices précédents sont confortables, mais il faut garder à l'esprit les projets qui verront, à plus ou moins long terme, le jour (création / extension de ZA, reprise en gestion communautaire du centre aqualudique de Saint-Chély...).

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- débat des orientations budgétaires pour l'exercice 2023.
- prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport présenté.

POUR : 37 VOIX

14. Conventions de mise à disposition de personnel avec les communes de Malzieu-Ville, Prunières, Saint-Alban sur Limagnole et Serverette – Renouvellement

Rapporteur : M. Christophe GACHE

Par délibération en date du 31 juillet 2020, le Conseil communautaire a approuvé la conclusion de conventions de mise à disposition de personnel avec les communes du Malzieu-Ville, de Prunières, de Saint-Alban sur Limagnole et de Serverette afin d'assurer les missions communautaires.

Les services de la Communauté de Communes se structurent et cette dernière dispose aujourd'hui de son propre personnel administratif. Néanmoins, elle ne possède pas les moyens humains nécessaires à la réalisation de différentes missions liées au fonctionnement des bâtiments communautaires, à leur entretien et à leur maintenance.

Afin de poursuivre ce mode de fonctionnement qui permet d'allier réactivité, souplesse et maîtrise des coûts, il est proposé de renouveler les conventions avec les communes concernées dans les conditions suivantes :

- 1) Mise à disposition de personnel par la Commune du Malzieu-Ville :
 - deux agents de niveau équivalent à un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, pour une demi-journée par semaine annualisée maximum,
- 2) Mise à disposition de personnel par la Commune de Prunières :

- un agent de niveau équivalent à un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, pour une demi-journée par semaine annualisée maximum,
- 3) Mise à disposition de personnel par la Commune de Saint Alban sur Limagnole :
- un agent de niveau équivalent à un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, pour une durée de 140h annuelles maximum,
 - un agent de niveau équivalent à un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, pour une durée de 25h annuelles maximum.
- 4) Mise à disposition de personnel par la Commune de Serverette :
- un agent pour une demi-journée par semaine annualisée maximum, de niveau équivalent à un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique ou de la filière administrative,

Cette mise à disposition de personnel sera conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} avril 2023. Chaque intervention fera l'objet d'un bilan (agent(s) mobilisé(s), temps passé...) afin de réaliser un rapprochement entre les missions réalisées par les agents communaux et les demandes de remboursement sollicitées auprès de la Communauté de communes.

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve les conditions de mise à disposition de personnel visées ci-dessus,
- autorise le Président à signer les conventions à intervenir avec les communes concernées.

POUR : 37 VOIX

15. Micro-crèche de Saint-Alban sur Limagnole - Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association les Frimousses de la Limagnole
Convention en annexe

Rapporteur : M. Christophe GACHE

La micro-crèche de Saint-Alban sur Limagnole relève de la compétence de la Communauté de communes. A ce titre, la Communauté doit en assurer le fonctionnement.

La gestion de l'équipement et l'accueil des enfants ont été à l'association les Frimousses de la Limagnole.

Considérant qu'une contrepartie de cette gestion, une subvention de fonctionnement est versée à l'association et qu'une mise à disposition de l'équipement est consentie gracieusement à l'association,

Considérant que l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 qui précise que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret [23 000 € décret n°2001-495 du 6 juin 2001], conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Vu la convention d'objectifs et de moyens jointe en annexe,

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association les Frimousses de la Limagnole,
- autorise le Président à signer ladite convention.

POUR : 37 VOIX

16. Signature d'une Convention Généralisée d'Education Artistique et Culturelle (CGEAC) avec la DRAC Occitanie et des conventions d'objectifs et de partenariat avec les acteurs culturels locaux
Conventions en annexe

Rapporteur : M. Samuel SOULIER

Considérant que la DRAC Occitanie souhaite conclure une Convention Généralisée d'Education Artistique et Culturelle (CGEAC) avec la Communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, que cette convention a pour objet de co-construire, de co-financer et de mettre en œuvre une politique culturelle territoriale ambitieuse concertée entre les signataires, Le Ciné-théâtre, les acteurs locaux et les publics dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle,

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la Communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac a pour objectif de sensibiliser et développer les publics de son territoire à l'art et à la culture en attribuant des missions et moyens aux différentes structures locales dont les objets portent sur la diffusion ou la création de spectacles vivants, de la lecture publique et de la poésie, des arts plastiques ou visuels, l'éducation et la sensibilisation à l'art et à la culture des publics,

Considérant que les acteurs culturels locaux Le Pré-Haut, La Joie errante, Sara Harakat, Les Sources poétiques prennent part à l'éducation à l'art pour tous, à la sensibilisation et au développement des publics, que leurs objectifs et ambitions s'inscrivent pleinement dans le cadre de la politique culturelle de la Communauté de communes et de celle de la DRAC,

Considérant que dans cet objectif, le CGEAC nécessite de conclure des conventions d'objectifs avec ces acteurs culturels locaux permettant de formaliser les engagements de chacun notamment financiers,

Considérant que le CGEAC est permis par la reconnaissance du Ciné-théâtre comme lieu régional structurant sur le territoire intercommunal,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes de conclure cette Convention Généralisée d'Education Artistique et Culturelle qui s'inscrit pleinement dans son ambition,

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve la Convention Généralisée d'Education Artistique et Culturelle (CGEAC) à conclure avec la DRAC Occitanie,

- approuve les conventions d'objectifs et de partenariat à conclure avec les acteurs culturels locaux que sont Le Pré-Haut, La Joie errante, Sara Harakat, Les Sources poétiques,

- autorise le Président à signer lesdites conventions.

POUR : 37 VOIX

17. Achat de billets de cinéma par Internet

Rapporteur : M. Samuel SOULIER

Afin de répondre à la demande croissante des usagers du Ciné-théâtre de pouvoir payer à distance leurs places de cinéma, son prestataire billetterie Monnaie Services propose au Ciné-théâtre la solution d'intégrer son service TicketingCiné.

TicketingCiné est une solution logicielle sécurisée développée par MONNAIE SERVICES permettant de faciliter les achats de billet cinéma sur les sites web, et autres supports marketing, des exploitants de salle cinématographique déjà clients de MONNAIE SERVICES pour leur billetterie EMS-CINE.

La solution TicketingCiné utilise les dernières technologies via le service « CyberPlus Paiement » et a fait l'objet d'une certification de type SSL authentifiée par un organisme légalement reconnu. Les données utilisées sont transmises de manière cryptée à un logiciel agréé par la Banque Populaire « CyberPlus Paiement » qui assure la gestion avec la banque de MONNAIE SERVICES.

Cette Vente à distance, sans frais pour la Communauté de communes, requiert pour l'utilisateur d'effectuer une transaction par carte bancaire soumise à des frais de services bancaires représentant 2,90% du montant de l'achat incluant les frais de banque. En revanche, les transactions par carte Pass abonnement et coupon CE ne sont soumises à aucun frais. Cette commission n'est pas incluse au prix du billet mais supportée par le client.

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- autorise à mettre en œuvre le service TicketingCiné décrit ci-dessus,

- autorise le Président à signer tout document nécessaire.

POUR : 37 VOIX

18. Cinéma-Théâtre : modification du tarif d'entrée au Printemps du cinéma

Rapporteur : M. Samuel SOULIER

Par délibération en date du 28 juin 2018, le conseil communautaire a approuvé les tarifs du cinéma-théâtre (carte d'adhésion, films,...) ainsi que les différentes exonérations.

Chaque année, la Fédération Nationale des Cinémas Français - FNCF - lance une opération nationale « Le Printemps du cinéma ». Le Ciné-théâtre relaie cet événement. Le tarif d'entrée aux projections du temps fort était fixé à 4 €. En 2023, la FNCF organise la manifestation du 19 au 21 mars 2023 au tarif de 5 € l'entrée.

S'agissant d'un tarif national, il convient de prendre en compte ce nouveau tarif.

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- fixe le tarif d'entrée au Printemps du cinéma à 5 €.

POUR : 37 VOIX

19. Participation à la mise en place du « dispositif exceptionnel pour les artisans boulanger – crise énergétique » lancé par la Région

Rapporteur : M. Christophe GACHE

C'est avec un grand intérêt que la Communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride a pris connaissance de la volonté de la Région Occitanie de mettre en place un dispositif de soutien aux artisans boulangers pâtisseries via un fonds d'urgence de type « L'Occal ».

Effectivement, la hausse des tarifs de l'électricité peut mettre en péril l'activité de nos artisans boulangers pâtisseries dont l'activité est très consommatrice en énergie.

Dans ce cadre et pour être éligible au dispositif, le surcoût lié à l'électricité devra notamment représenter une augmentation minimale de 100% par rapport à la facture comparée. Ainsi, le surcoût sera calculé en réalisant la différence entre la facture électrique sur 2 mois consécutifs de 2023 (janv-févr ou févr-mars...) et la facture électrique des 2 mêmes mois sur 2021 ou dernier exercice clos avant augmentation tarifaire (début 2022).

La Région contribuera à hauteur de 50% du reste à charge dans la limite de 2 000 € par établissement.

Considérant que la Communauté de communes peut elle aussi intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de ce dispositif régional et selon les mêmes conditions d'éligibilité et d'assiette que la Région y compris en termes de taux d'intervention et de plafond,

Considérant les difficultés qui peuvent touchées les artisans boulangers pâtisseries du territoire,

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

-approuve la participation de la Communauté de communes au dispositif exceptionnel pour les artisans boulanger lancé par la Région,

- apporte sa contribution aux dossiers déclarés éligibles par la Région, à hauteur de 50% du reste à charge et dans la limite de 2 000 € par établissement,

- autorise le Président à signer la convention à intervenir avec la Région pour entériner le partenariat.

POUR : 37 VOIX

20. Garantie d'emprunt à la SAS Apcher Investissement pour le projet de stockage d'eau de l'usine Arcelor-Mittal à Saint-Chély d'Apcher

Point retiré de l'ordre du jour.

21. Renouvellement de convention relative à la gestion et à la valorisation de la Tour d'Apcher

Convention jointe en annexe

Rapporteur : M. Samuel SOULIER

Pour mémoire, l'association des Amis du Château d'Apcher a assuré l'ensemble des fouilles archéologiques du site patrimonial d'Apcher. De son côté, l'ancienne Communauté de communes des Terres d'Apcher avait porté l'investissement relatif à la restauration et la mise en valeur de ce site.

Lors de la saison estivale 2017, l'association des Amis du Château d'Apcher a assuré les visites du site. Afin de pérenniser l'animation du site les années suivantes, une convention d'animation a été conclue avec entre la CCTAMA et l'association.

Cette dernière étant arrivée à terme, il convient de renouveler cette convention.

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve la convention d'animation ci-jointe,
- autorise le Président à signer ladite convention.

POUR : 37 VOIX

Décisions du Président prises par délégation

Par délibérations N°2020-02 en date du 31 juillet 2020 et N°2021-064 en date du 14 septembre 2021, le Conseil Communautaire a donné délégation à M. le Président pour le traitement des affaires limitativement énumérées pour toute la durée de son mandat. Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il porte à votre connaissance les décisions prises dans ce cadre (cf. décisions annexées).

Questions diverses :

Au travers du projet éolien porté par une société privée sur la commune de Prunières, M. le Président souhaite connaître le ressenti des élus sur le sujet.

Il s'avère que certaines communes se sont déjà positionnées contre ce type de projet, Rimeize, Fontans. La commune de Prunières sera amenée à se positionner prochainement.

M. PARAN indique les impacts sont extrêmement négatifs pour le territoire. En termes de visibilité mais également sur l'immobilier avec une baisse de 40% de la valeur des biens. Ces projets créent des conflits entre les habitants. La politique touristique menée jusqu'alors par le territoire en subirait de lourdes conséquences.

M. le Président n'est pas favorable aux projets éoliens qui viendraient effectivement dénaturer notre territoire. Néanmoins, et afin de participer à l'effort de sobriété énergétique, il reste favorable à des projets photovoltaïques raisonnés et étudiés pour en limiter les impacts. Il précise en outre qu'il faut que les collectivités et les habitants puissent en tirer des bénéfices. La création d'une SEM par le SDEE 48 est d'ailleurs en cours. Une participation au capital permettrait d'en retirer des recettes.

M. JAFFUEL évoque lui aussi les nuisances engendrées par les projets éoliens et le faible retour perçu à ce jour par les collectivités et les habitants.

M. PIGNIDE indique que dans le cadre de projets photovoltaïques il faudrait engager une réflexion sur le partage des recettes et notamment une redistribution vers toutes les communes.

M. PARAN souhaite revenir sur le point n°2 qui a été retiré de l'ordre du jour et plus particulièrement sur la fiche action qui concerne le marché barraban.

M. le Président indique que la Chambre d'Agriculture a présenté à la Communauté de communes des éventuels porteurs de projets pour investir ce site.

M. PARAN demande ensuite un point sur le pôle santé.

M. le Président l'informe qu'il reste 3 cabinets à louer et un local pour un dentiste. La CCTAMA attend les retours de la Région à la suite de sa candidature à l'AMI Ma Région ma Santé et est en contact afin que deux médecins intègrent le bâtiment.

Aucun point n'étant soulevé, M. le Président lève la séance à 23h07.

Le 14 AVR. 2023

Le Président,
Christophe GACHE



La secrétaire de séance,
Sandrine LADEVIE

Mise en ligne : 14 AVR. 2023